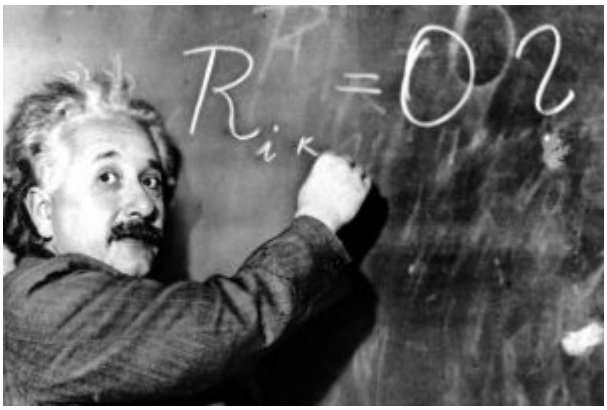
États-Unis : l’université de l’Illinois exigera systématiquement des déclarations de contribution à la diversité, l’équité et l’inclusion pour tous les enseignants, quelles que soient leurs spécialités

05/04/2022 à 18h40



L’université de l’Illinois à Urbana-Champaign exigera bientôt de tous les membres du corps enseignant qu’ils soumettent une déclaration sur la diversité pour que leur candidature soit prise en considération pour la titularisation ou la promotion.

Andreas C. Cangellaris, le doyen de l’UIUC, a annoncé ce changement cette semaine, déclarant que pour atteindre les objectifs de son plan stratégique actuel, l’université doit “catalyser l’innovation et la découverte, trouver des moyens novateurs et proactifs d’éduquer les étudiants de tous horizons, et développer des liens toujours plus étroits avec le public que nous servons”.

Pour ce faire, l'UIUC doit "reconnaître et soutenir un plus large éventail de contributions à l'excellence de notre institution", a ajouté Mme Cangellaris.

De nombreux établissements ou départements spécifiques exigent désormais que les candidats à un poste de professeur soumettent une déclaration sur la diversité. D'autres encouragent les professeurs à inclure leur travail en matière de diversité, d'équité et d'inclusion dans leurs portefeuilles de titularisation et de promotion. L'année dernière, l'Indiana University-Purdue University Indianapolis a même approuvé une nouvelle voie liée à la DEI *[NdeFDS: Diversité, Équité, Inclusion]* pour la titularisation et la promotion. Mais **peu d'institutions de la taille et du calibre de l'UIUC pour la recherche ont envisagé d'exiger des déclarations sur la diversité** – et, de fait, de travail sur la DEI – de chaque professeur qui espère être titularisé ou promu.

[…]

Le bureau du recteur décrit la nouvelle exigence DEI comme une déclaration personnelle d'une page maximum détaillant "des activités individuelles et/ou collaboratives spécifiques visant à soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion, ainsi que l'accès". Les candidats doivent "inclure une discussion du contexte, de l'importance et de l'impact de leurs contributions ainsi que de leurs plans futurs de contributions. Le candidat peut choisir d'organiser sa déclaration par sujet, activité, domaine (par exemple, recherche, enseignement et service), ou d'une autre manière".

La politique précise que l'évaluation par les départements de l'enseignement, du service et de la recherche et du potentiel futur "doit, le cas échéant, tenir compte des activités du candidat en matière de diversité, d'équité et d'inclusion et de leur impact."

L'UIUC acceptera les déclarations de diversité des candidats à

la promotion et à la titularisation sur une base volontaire jusqu'à l'année universitaire 2024-25. **Après cela, elles seront obligatoires.**

[…]

Inside Higher Ed